



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2018

Envoyé en préfecture le 03/05/2018

Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le **04 MAI 2018**

ID : 022-212203723-20180424-DELIB2018032-DE

Date de la convocation :
18 avril 2018
Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjointes au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-032 / Finances locales

Objet : Tarifs scolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Madame THOMAS présente les tarifs scolaires applicables du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

1/ Accueil périscolaire Les Moussaillons :

- **Prix de la ½ heure** : une tarification prenant en compte le quotient familial est appliquée.
Tarif dégressif : - 25 % sur le tarif à partir du deuxième enfant.

Tranches de quotient familial	Tarif de la 1/2h	-25%
0 à 512 €	0,10 €	0,07€
512,01 € à 700 €	0,53 €	0,40 €
700,01 € à 900 €	0,58 €	0,44 €
900,01 € à 1 100 €	0,63 €	0,48 €
> 1 100,01 €	0,68 €	0,51 €

Une majoration de 5€ par ¼ d'heure est appliquée en cas de dépassement d'horaire

- **Prix du goûter** : 0,68 €

2/ Etude surveillée : 2,50 € l'heure d'étude.

3/ Cantine scolaire : Repas enfant : 2,80 €
Repas adulte : 5,61 €
Repas instituteur : 4,91 €
Personnel communal : 4,21 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés.**

Le Maire, G. LE GALL



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018

Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-033 / Finances locales – Tarifs communaux

Objet : Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineur du mercredi (période scolaire)

M MAHE présente les propositions de tarifs pour l'ACM qui ouvrira le mercredi à la rentrée scolaire 2018/2019. Les tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

- PRIX DE LA ½ JOURNEE SANS REPAS

Horaires : 7h15 à 12h30 ou 13h30 à 18h45

Tranches de quotient familial	Tarif Occasionnel (sans inscription préalable)	Tarif	-25%
0 à 512 €	5.00 €	2.04€	1.50€
512,01 € à 700 €	6.92 €	3.92 €	2.94 €
700,01 € à 900 €	8.52 €	5.52 €	4.14 €
900,01 € à 1 100 €	10.13 €	7.13 €	5.35 €
> 1 100,01 €	11.72 €	8.72 €	6.54 €

- PRIX DE LA ½ JOURNEE AVEC REPAS

Horaires : 7h15 à 13h30 ou 12h à 18h45

Tranches de quotient familial	Occasionnel (sans inscription préalable)	Par jour	Par jour : -25%
0 à 512 €	8.80 €	4.80 €	3,60 €
512,01 € à 700 €	10.72 €	6,72 €	5.04 €
700,01 € à 900 €	12.32 €	8,32 €	6,24 €
900,01 € à 1 100 €	13.93 €	9,93 €	7,45 €
> 1 100,01 €	15.52 €	11,52 €	8,64 €

- PRIX DE LA JOURNEE

Horaires : 7h15 à 18h45

Tranches de quotient familial	Tarif Occasionnel (sans inscription préalable)	Tarif	-25%
0 à 512 €	14.00 €	7.00 €	5.25 €
512,01 € à 700 €	16.00 €	9.00 €	6.75 €
700,01 € à 900 €	18.00 €	11.00 €	8.25 €
900,01 € à 1 100 €	20.00 €	13.00 €	9.75 €
> 1 100,01 €	22.00 €	15.00 €	11.25 €

- Tarif dégressif : - 25 % sur le tarif à partir du deuxième enfant.
- Dépassement d'horaire : 5 € par 1/4 d'heure.

- **Tarifs enfants extérieurs** : inscription uniquement à la journée sous réserve de places disponibles pour un coût de 22 € par jour.

Concernant la participation financière de la commune pour les enfants fréquentant des centres de loisirs extérieurs, celle-ci ne sera plus versée pour une inscription le mercredi durant la période scolaire puisque la commune offre le service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés.**

Le Maire, G. LE GALL.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018

Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire, M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVALL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-034 / Finances locales – Tarifs communaux

Objet : Tarifs des centres aérés et des activités jeunes hors commune – du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Les enfants de Trémuson peuvent fréquenter les centres de loisirs de La Méaugon, du Leff Communauté, de Plérin et l'ASPTT de St Briec. L'aide financière de la commune pour les enfants de Trémuson fréquentant un centre de loisir extérieur n'est pas octroyée pour les mercredis durant la période scolaire (ACM organisé le mercredi par la commune).

M MAHE présente les propositions de tarifs.

1- Centres de loisirs de La Méaugon, du Leff Communauté, de Plérin : de 3 à 17 ans

Tranches de quotient familial	Tarifs à la journée
Jusqu'à 512 €	7.00 €
De 512,01 à 700 €	9.00 €
De 700,01 à 900 €	11.00 €
900,01 € et 1 100 €	13.00 €
Plus de 1 100,01 €	15.00 €

Pour le deuxième enfant le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.

La facturation est établie directement aux familles par le centre fréquenté. Une participation correspondant au différentiel entre le tarif facturé par le centre et le tarif appliqué par Trémuson, sera reversée aux familles à leur demande.

Concernant le centre de loisirs de Plérin (pour les vacances d'été), la facturation par la ville de Plérin se fera avec les tarifs ci-dessus ; le différentiel sera pris en charge directement par la commune de Trémuson après émission d'un titre de recettes par la ville de Plérin.

2- ASPTT de St Briec : de 7 à 14 ans

Tranches de quotient familial	Tarifs 5 jours
Jusqu'à 512 €	25 €
De 512,01 à 700 €	30 €
De 700,01 à 900 €	35 €
900,01 € et 1 100 €	40 €
Plus de 1 100,01 €	45 €

Envoyé en préfecture le 03/05/2018

Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le 04 MAI 2018



ID : 022-212203723-20180424-DELIB2018034-DE

La facturation est établie directement aux familles par le centre fréquenté. Une participation correspondant au différentiel entre le tarif facturé par le centre et le tarif appliqué par Trémuson, sera reversée aux familles à leur demande.

3- Les camps :

Des camps sont organisés par Le Leff Communauté et la commune de La Méaugon pendant l'été.

Tranches de quotient familial	Participation de la commune pour la semaine
Jusqu'à 512 €	100 €
De 512,01 à 700 €	80 €
De 700,01 à 900 €	60 €
900,01 € et 1 100 €	40 €
Plus de 1 100,01 €	20 €

La facturation est établie directement aux familles par le centre fréquenté. Une participation correspondant au différentiel entre le tarif facturé par le centre et le tarif appliqué par Trémuson, sera reversée aux familles à leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés.

Le Maire, G. LE GALL.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018

Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVALL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-035 / Fonction publique – Personnel contractuel

Objet : Recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984 fixe limitativement les cas de recours à des contractuels.

Ce recours à des contractuels est autorisé pour permettre, notamment, le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire notamment.

Monsieur le Maire propose que les recrutements se fassent sur les grades suivants avec les niveaux de rémunérations indiqués :

- Adjoint administratif 1^{er} échelon régime indemnitaire : 225 € (mensuel)
- Adjoint technique 1^{er} échelon régime indemnitaire : 225 € (mensuel)
- Adjoint animation 1^{er} échelon régime indemnitaire : 225 € (mensuel)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels conformément à la loi du 26 janvier 1984,
- **FIXE** les grades et niveaux de rémunérations, tels que présentés ci-dessus.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018
Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjointes au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-036 / Fonction publique – Régime indemnitaire

Objet : Régime indemnitaire (délibération modificative)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal avait voté le régime indemnitaire du personnel communal en fixant les taux de l'IAT et de l'IEmp en fonction des grades.

Cette délibération comportait une erreur matérielle en faisant référence au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au lieu du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

En conséquence M. Le Maire propose que la délibération du 23 septembre 2013 soit rectifiée pour tenir compte de cette erreur matérielle.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- VALIDE cette modification.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018

Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU –procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC –procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-037 / Commande publique – Marchés publics

Objet : Travaux bâtiments communaux 2018 – Peinture / Réfection sol

Monsieur ORGEBIN rappelle les travaux à réaliser sur 2018 dont la programmation a été validée lors du vote du budget :

- Ravalement de la mairie
- Ravalement de la salle du Bûchon
- Peinture intérieure de la salle du Bûchon
- Peinture de la salle de motricité de l'école maternelle
- Réfection du sol de la garderie.

Monsieur ORGEBIN précise que 4 entreprises ont été consultées. Après analyse des offres M. ORGEBIN propose de retenir la proposition établie par l'entreprise THORAVAL – Franck MORO de PLERIN pour un montant total de 34 022.15 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- Confirme la réalisation des travaux,
- Retient l'offre de l'entreprise THORAVAL – Franck MORO pour un montant de 34 022.15 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018

Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-038 / Commande publique – Marchés publics

Objet : Travaux bâtiments communaux 2018 - Remplacement du sas d'entrée de la mairie

Monsieur ORGEBIN informe le conseil qu'une consultation a été effectuée pour le remplacement du sas d'entrée de la mairie.

Trois entreprises ont adressé une offre.

Après analyse de ces offres, M. ORGEBIN propose de retenir celle de l'entreprise VERRE SOLUTION de SAINT-BRIEUC pour un montant de 8 478.46 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- CONFIRME la réalisation des travaux,
- RETIENT l'offre de l'entreprise VERRE SOLUTION.

Le Maire, G. LE GALL.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018

Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoint au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-039 / Commande publique – Marchés publics

Objet : Acquisition de matériel - Salle du Bûchon

Monsieur ORGEBIN informe le conseil qu'une consultation a été effectuée pour le remplacement du matériel de cuisson de la cuisine de la salle du Bûchon. Quatre fournisseurs ont été consultés, trois ont fait une offre.

Après analyse des propositions, M. ORGEBIN propose de retenir celle de la Société ACPS pour un montant de 3 530.00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- Valide l'offre de la société ACPS pour un montant de 3 530.00 € HT.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018

Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-040 / Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Admission de titres en non-valeur.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état relatif aux titres irrécouvrables émis par la commune de Trémuson.

Le comptable de la commune n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, demande l'admission en non-valeur des pièces pour un montant de 69,54 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 69,54 €.

Le Maire, G. LE GALL.





CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2018

Date de la convocation :
18 avril 2018

Date d'affichage :
18 avril 2018

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 15
Procuration : 3

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

Membres présents : M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M THORAVAL, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme OGER, Mme BREHELIN, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : Mme BARJOU – procuration à M LE GALL, Mme LE CLERC – procuration à Mme THOMAS, Mme CORBEAU procuration à M ORGEBIN

Absent excusé : M ANSELIN

Secrétaire de séance : M ORGEBIN

Délibération 2018-041 / Environnement

Objet : Renouvellement de la convention d'entretien des points de regroupement permanents de bacs collectifs destinés à la collecte des déchets avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec Saint Brieuc Armor Agglomération pour le nettoyage des sites d'implantation des points d'apport volontaire. Cette convention d'une durée de 1 an est renouvelable pour une année supplémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Maire, G. LE GALL.

